

AVIS SIMPLIFIÉ DE CERTIFICATION ET DE PROJET DE RÈGLEMENT

Est-ce que votre conjointe et/ou vous-même avez subi une insémination artificielle pratiquée par le D^r Norman Barwin ou confié votre sperme à ce dernier et eu en conséquence un enfant dont le père biologique n'est pas celui pour lequel vous aviez donné votre consentement?

Si la réponse est OUI, un recours collectif pourrait avoir une incidence sur vos droits ainsi que sur ceux de votre conjoint/conjointe et de votre enfant.

Un règlement est proposé dans le recours collectif certifié intenté en Ontario contre le D^r Norman Barwin. Dans le recours, il est allégué que des patients du D^r Barwin au Canada lui ont donné leur consentement quant à l'utilisation du sperme d'un donneur spécifique aux fins de procédures d'insémination artificielle pratiquées par lui ou ont confié au D^r Barwin leur propre sperme aux fins uniquement d'entreposage ou d'utilisation ultérieure. Il est allégué dans le recours que, en n'utilisant pas le sperme du bon donneur dans certains cas, lors de l'insémination artificielle ou pour l'entreposage, le D^r Barwin n'a pas respecté le consentement de ses patients, violant ainsi ses obligations en common law, entre autres choses, et que, en conséquence, des enfants sont nés d'un père biologique qui n'est pas celui pour lequel les patients concernés avaient donné leur consentement.

Le 28 juillet 2021, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié l'action à titre de recours collectif aux fins de règlement. Vous êtes un membre du groupe et pourriez avoir le droit d'être indemnisé si vous appartenez à l'une ou à plusieurs des groupes suivants :

Groupe des mères : Toutes les patientes du défendeur qui, pendant la période visée par le recours, ont été inséminées artificiellement au Canada soit (i) par le défendeur, soit (ii) à une autre clinique de fertilité, avec du sperme confié initialement au défendeur, et qui, en conséquence, ont conçu et donné naissance à un enfant avec du sperme d'un père biologique qui n'est pas celui pour lequel ces patientes avaient donné leur consentement.

Groupe des conjoints/conjointes/partenaires/anciens patients :

- a. Toutes les personnes qui étaient le partenaire, le conjoint ou la conjointe d'un membre du groupe des mères au moment de l'insémination artificielle et qui ont consenti à ce que leur propre sperme ou le sperme d'un donneur spécifique soit utilisé pour l'insémination artificielle d'un membre du groupe des mères, mais dont l'enfant conçu pendant la période visée par le recours et issu de l'insémination artificielle a un père biologique qui n'est pas celui pour lequel ces personnes ont donné leur consentement;
- b. Tous les patients du défendeur au Canada qui ont confié leur sperme au défendeur aux fins d'entreposage, de conservation ou à une fin particulière, mais dont le sperme a été utilisé pendant la période visée par le recours pour une insémination artificielle pratiquée par le défendeur par la suite de laquelle sont nés un ou plusieurs enfants dont le bagage génétique ne correspond à celui des patients ayant consenti à donner leur sperme aux fins d'entreposage et/ou d'utilisation.

Groupe des enfants : Toutes les personnes conçues par des membres du groupe des mères ou nées d'un membre du groupe des mères à la suite d'une insémination artificielle pratiquée par le défendeur pendant la période visée par le recours avec du sperme confié au défendeur, mais dont le père biologique n'est pas le donneur de sperme avec lequel la mère biologique avait consenti à se faire inséminer artificiellement.

Le 1^{er} novembre 2021 à 10 h, la Cour tiendra sur la plateforme Zoom une **audience d'approbation du règlement et des honoraires des avocats** pour décider si le règlement doit être approuvé et, le cas échéant, si les honoraires des avocats du groupe doivent l'être aussi. Vous avez le droit de comparaître devant le tribunal pour vous opposer au règlement proposé et/ou aux honoraires des avocats du groupe.

Dans le cadre du règlement proposé, vous pourriez avoir le droit d'être **indemnisé** si vous démontrez que vous êtes un membre du groupe. Le niveau d'indemnisation dépendra du groupe auquel vous appartenez et du type de préjudice que vous avez subi.

Si vous êtes un membre du groupe admissible et que vous ne faites rien, vous demeurerez dans le groupe et pourriez avoir droit aux avantages du règlement, mais ne pourrez pas tenter une action contre le D^f Barwin pour votre propre compte.

Vous pouvez vous exclure du recours collectif d'ici le 14 octobre 2021. Si vous vous excluez du recours, vous n'aurez droit à aucun des avantages du règlement dans le cadre du recours collectif, mais vous aurez le droit d'intenter une poursuite contre le D^f Barwin pour votre propre compte. Toutefois, si vous le faites, vous assumerez l'entière responsabilité de prendre toutes les mesures juridiques nécessaires pour protéger toute demande que vous pourriez avoir et devrez notamment tenir compte de tout délai de prescription pertinent. Si vous choisissez d'intenter une action en justice pour votre propre compte, vous devrez le faire à vos frais, ce qui signifie que vous devrez prendre personnellement en charge les honoraires des avocats et, s'il y a lieu, les frais de justice de la partie adverse si vous deviez ne pas avoir gain de cause.

Si vous ne souhaitez pas participer au recours collectif ou engager une action contre le D^f Barwin de votre propre initiative, **vous n'avez pas besoin de faire quoi que ce soit et, en particulier, vous n'avez pas à vous exclure du groupe.**

L'avis détaillé décrivant le montant de l'indemnité, la marche à suivre pour s'opposer au règlement ou la marche à suivre pour s'exclure du groupe peut être consulté au www.barwinclassaction.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour vous procurer un formulaire d'exclusion ou un formulaire de réclamation, écrivez à l'adresse suivante :

RicePoint Administration Inc.
P.O. Box 4454, Toronto Station A
25 The Esplanade
Toronto (Ontario) M5W 4B1
1-866-753-2594
barwinclassaction@ricepoint.com
www.barwinclassaction.ca

L'administrateur n'enverra aucun autre avis concernant ce règlement, à moins que celui-ci ne soit pas approuvé.